

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 24 novembre 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 37

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER (excusée), M. WINLING, M. PREVOT qui étaient représentés
respectivement par M. VOGEL, Mme WINCKEL et M. FEIG

M. STEINER, M. WALTER, M. ATZENHOFFER, M. KELLER, M. NEUHARD ,
M. Cl. KLIPFEL, M. ZINCK (excusés)

M. FROELICH, M. HERRLE, M. KNOERY, M. GOERICH-MULLER (non-excusés)

DEL. N° 113/2003

OBJET : PARC ECONOMIQUE DE LA SAUER
IMPLANTATION D'ENTREPRISES : VENTE DE TERRAINS

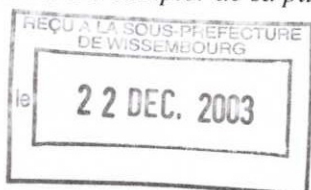
- VU les compétences de la communauté de communes (arrêté préfectoral du 22 novembre 2002) ;
- VU la délibération n° 82/2003 du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2003 approuvant les modifications et la nouvelle rédaction des compétences ;
- VU la délibération n° 85/2003 du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2003 approuvant le règlement du parc économique de la Sauer ;
- VU la délibération n° 102/2003 du conseil communautaire du 13 octobre 2003 portant modification du règlement du parc économique de la Sauer ;
- VU la délibération n° 103/2003 du conseil communautaire du 13 octobre 2003 créant un budget annexe « bâtiments d'activités » soumis à TVA ;
- VU la délibération n° 104/2003 du conseil communautaire du 13 octobre 2003 donnant délégation au président, si l'urgence le demande, pour signer les compromis de vente avec les entreprises intéressées respectant les prescriptions et conditions requises pour une éventuelle installation, dans l'attente d'une délibération du conseil communautaire et de la signature d'un acte authentique devant le notaire ;
- VU la délibération n° 112/2003 du conseil communautaire du 24 novembre 2003 fixant les prix de vente des terrains du parc économique de la Sauer ;
- VU le projet d'implantation de la société Exotic actuellement implantée dans des locaux précaires à Lembach, en expansion, et spécialisée dans la commercialisation de vêtements ;
- VU l'avis de la commission zone d'activités en date du 17 novembre 2003 ;
- VU l'avis du bureau en date du 17 novembre 2003 ;
- ENTENDU l'exposé du président

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- valide le projet d'implantation de la société Exotic (Lembach),

- autorise le président à signer un acte authentique de vente avec cette entreprise, pardevant Maître Ritter, notaire à Woerth,
- autorise le président à signer tout document et à effectuer les démarches nécessaires à la vente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 16 décembre 2003
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL



A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'B' followed by a flourish.